

# le bulletin du SNU ipp 26



N° 278

SNUipp Drôme  
Maison des Syndicats  
17, rue Bizet  
26000 Valence  
Tél. : 04.75.56.77.77  
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel  
Directrice de publication :  
Bernadette Long  
N° de C.P.P.A.P. :  
0610 S 07360  
ISSN : 1164-2769

Déposé le  
24/10/2008

Dispensé de timbrage Valence CTC



PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr> E-mail : [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr)

Abonnement : 10 E  
Prix au n° : 2 E

Année Scolaire **2008 / 2009**

## Changement de département:

**PERMUTATIONS INFORMATISEES**

### Calendrier 2009

- du 20 novembre 2008 au 8 décembre 2008 : saisie sur Iprof (rubrique SIAM)
- du 9 au 11 décembre: Confirmations des demandes dans les boîtes Iprof des collègues.
- 19 décembre 2008: retours de demande de confirmation dans les IA.
- 20 février 2009 : date limite pour les demandes d'annulation et de modification de candidature. Date limite des dernières saisies au titre du rapprochement de conjoint (muté après le 10 décembre 08).
- Fin mars 2009 : résultats.  
Les collègues qui obtiennent satisfaction peuvent alors faire leur mouvement directement dans le nouveau département, à leur barème.

## Réunions d'Information Syndicale :

**Pas de changement, ce sera en novembre et Noël en décembre !**

**Déjà 150 collègues appellent à voter pour le SNUipp. Continuez à apporter votre soutien à notre liste.**

# N° 278

## TOUS ENSEMBLE... RÉSISTONS AUX PRESSIONS !

L'Inspecteur d'Académie de la Drôme « veut assurer la continuité de service » en refusant que les écoles soient fermées. Mais c'est quoi la continuité du service ?

S'agit-il d'assurer l'ouverture de l'école et l'accueil des élèves ou d'enseigner ? Faudra-t-il que les collègues se répartissent les élèves des collègues absents et se rendent quand c'est possible à des réunions sur des lieux différents ? Faudrait-il alors que l'on organise deux réunions sur une même ville en proposant deux dates ? Si la continuité du service c'est la continuité de l'enseignement alors comment l'Administration peut-elle justifier la situation scandaleuse du non remplacement des collègues absents tout au long de l'année dernière et dès ce début d'année ? Et la mise en place du droit d'accueil en cas de grève assure-t-elle la continuité de l'enseignement ?

A force de tenir volontairement des propos contradictoires et de pratiquer la mauvaise foi, le ministre et « son » administration cherchent à créer la confusion et à discréditer à la fois les missions fondamentales de l'école (qui sont loin de celles d'un service d'accueil) et des enseignants.

C'est en participant massivement à tous ces rendez-vous syndicaux avec le SNUipp que nous parviendrons à maintenir nos droits.

La capacité du SNUipp à réunir plus de 1500 collègues chaque année dans la Drôme dérange visiblement l'administration : c'est en premier lieu notre syndicat, majoritaire dans le premier degré, qui représente une menace pour ce gouvernement.

Les annonces incessantes de démantèlement et les menaces grandissantes de sanctions nécessitent que les enseignants se rencontrent et ne cèdent pas aux pressions.

**Renforçons la capacité du SNUipp à être un contre pouvoir et une force dynamique de propositions en participant nombreux aux réunions d'information syndicale organisées dans tout le département.**

Betty Carillo, Bernadette Long et Denis Godeau  
secrétaires départementaux

### Sommaire :

p1 : Édito  
p2 : Information syndicale

p3 : Elections professionnelles  
p4 : Calendrier RIS...



**Syndiquez-vous dès maintenant !**

# Information syndicale

## Réunions d'Information Syndicale : droit syndical bafoué...

Après les attaques sur le droit de grève avec la loi du 20 août 2008 sur la mise en place du service minimum d'accueil c'est maintenant au tour du droit syndical d'être bafoué !

L'IA s'est adressé à toutes les organisations syndicales en leur rappelant la circulaire ministérielle « l'organisation des RIS ne doit entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des établissements d'enseignements ou de formation des maîtres » et qu'il ne tolérera aucune fermeture d'école.

Les textes qui régissent le droit syndical ne sont pas abrogés et continuent donc à s'appliquer. (décret du 28 mai 1982 arrêté du 16 janvier 1985)

**Quand pourra-t-on tenir ces réunions si on ne peut pas les organiser sur le temps de classe, l'aide personnalisée, le mercredi ou le samedi matin en les déduisant des heures d'animations pédagogiques ?**

La note ministérielle de la Direction Générale des Ressources Humaines rend difficile la tenue des RIS cette année.

*Ce n'est pas innocent ! ...*

## Un droit syndical à l'initiative du SNUipp 26 depuis plus de 15 ans

En 2007 plus de 1500 collègues du département ont assisté aux réunions d'information organisées par le SNUipp 26.

C'est un moment privilégié pour s'informer, s'exprimer et débattre.

Il faut contribuer à préserver ce droit remis en cause cette année de façon plus criante que les années précédentes par l'Administration.

Plus que jamais devant les attaques incessantes de l'école et l'empilement de mesures rétrogrades, face à la destruction programmée du Service Public d'Éducation, les enseignants ont besoin de se rencontrer et d'échanger.

C'est notre droit syndical qui est remis en cause.

Le SNUipp 26 a demandé audience à l'IA sur cette question. Nous avons obtenu que ces réunions se tiennent sur le temps de classe. Mais comme le prévoit le texte, l'IA exige qu'aucune école ne soit fermée avec un accueil organisé par les enseignants. Les demandes d'autorisation d'absence doivent être individuelles et envoyées une semaine avant la réunion à l'IEN. Si ces modalités ne sont pas respectées, l'IA prendra acte d'un service non fait et menace de prendre des sanctions.

Le SNUipp national a écrit au ministre avec le SGEN-CFDT et le SE-Unsa. Aucune réponse n'a été faite à ce jour. Des contacts avec les autres organisations syndicales du département ont débouché sur la rédaction d'un communiqué de presse commun (SNUipp, SGEN CFDT et CGT). Le SE-Unsa Drôme a refusé d'être signataire de ce communiqué!

**C'est la participation massive de tous les enseignants à ces réunions qui permettra de préserver le droit syndical en créant un véritable rapport de forces.**

**Réagissons et résistons !**

*Delphine Besson et Yoann Chauvin.*

## Participer est un droit !

Une autorisation de droit prévue par les textes (décret 82-447).

Même si vous êtes seul dans l'école, personne ne peut vous empêcher d'y assister, ni un collègue ni un directeur, ni même l'Inspecteur.

Pour participer, vous devez :

- informer de votre absence votre IEN 1 semaine avant la réunion (modèle ci dessous)
- ainsi que les familles au moins 3 jours avant.

**En cas de difficultés, contactez-nous.**

## ATTENTION, nouveau !!!!

**Adressez ce courrier individuellement à votre IEN**

**8 jours avant la date de la réunion à laquelle vous allez participer .**

**Pour les premières réunions (Diois et secteur de Romans) les délais sont courts. Envoyez votre demande le jour de la rentrée ou mieux pendant les vacances.**

« En application des dispositions du décret 82-447 du 28.05.1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion syndicale organisée par le SNUipp 26 qui aura lieu le ..... à .....

Nom

Signature

## Préservons ce droit en participant

### très nombreux à toutes les réunions SNUipp

L'IA nous ayant indiqué qu'il ne tolérerait aucune fermeture d'école pour les RIS (voir ci-dessus). Les directeurs (même s'ils vont à la réunion) et les collègues devront organiser l'accueil des élèves : prévenir les parents en indiquant qu'il n'y aura pas classe.

L'IA menace de sanctionner les collègues qui ne respecteraient pas ces obligations. Nous ne savons pas jusqu'où iront le ministre et l'Inspecteur d'Académie sur ce dossier.

Nous vous engageons à vous rendre aux réunions d'information syndicale en utilisant tous les lieux et dates que nous vous proposons. C'est parce que nous serons nombreux que nous conserverons ce droit.

Dans le cas de sanctions pour école fermée ou pour tout autre motif, le SNUipp 26 organisera la solidarité et le soutien.

*Cathy Dindeleux et Edmond Thoumas*



# Élections professionnelles

*Au quotidien, les élus du SNUipp Drôme vous informent, vous conseillent, vous défendent, interviennent en CAPD...*



## Liste des candidats du SNUipp 26

**Betty CARILLO - Yoann CHAUVIN - Bernadette LONG - Denis GODEAU  
Carole MICOULET - Cathy DINDELEUX - Pascal COLLIN - Alex MARTINERO  
Edmond THOUMAS - Laurent LAGARDE - Sophia CATELLA - Beki GARGOVIC  
Nicolas ZABRANIECKI - Delphine BESSON**

Vous avez reçu ou allez recevoir le matériel de vote adressé par l'Inspection Académique. Vous votez donc obligatoirement par voie postale à l'Inspection Académique.

Dès réception de ce matériel, j'adresse par courrier postal mes deux votes (CAPN couleur blanche, CAPD couleur bleue) à l'adresse indiquée sur l'enveloppe n°3. N'attendez pas le dernier moment et votez avant le 28 novembre pour respecter les délais postaux (votre vote doit être arrivé à l'Inspection Académique avant le 2 décembre. Utiliser uniquement le matériel fourni par l'IA (Listes + Enveloppes).

Vous votez uniquement par voie postale, si vous :

- Travaillez dans une école de moins de 8 classes,
- Êtes titulaire remplaçant,
- Êtes en CLM, CLD, congé parental, congé formation, congé mobilité, congé administratif, détaché, MAD, en réemploi ou réadaptation
- En stage long CAPA-SH,
- Êtes conseiller Pédagogique départemental(e) ou de circonscription,
- Travaillez en RASED (maître(sse) G, maître(sse) E, psychologue scolaire)
- Travaillez en IMPro, en IME, en IMP,
- Êtes référent, en poste à l'IUFM, au CDDP ou à l'IA
- Travaillez en SEGPA ou en collège.

## 2 votes à émettre



Notre échelle des valeurs ne sert pas à monter, mais à grandir.



**A partir du 23 octobre 2008**

**J'agis Je vote SNUipp**



6000 postes en moins



# Réunions d'Information Syndicale

## Calendrier et ordre du jour

Date et heure	Secteurs ou cantons	Lieu
Judi 13 novembre 13h30 - 16h30	Die - Luc en Diois - Châtillon en Diois Saillans	<u>Die</u> Ecole élémentaire Chabestan
Vendredi 14 novembre 14h - 17h	Romans - St Donat Bourg de Péage La Chapelle en Vercors Royans	<u>Bourg de Péage</u> Espace François Mitterrand
Mardi 18 novembre 14h - 17h	Loriol - Crest - Livron	<u>Livron</u> Salle des fêtes
	Pierrelatte - Grignan St Paul Trois Châteaux	<u>Tulette</u> Salle des fêtes
Vendredi 21 novembre 14h - 17h	Montélimar - Marsanne Dieulefit	<u>Montélimar</u> Salle saint Martin
	St Vallier - Tain Le Grand Serre	<u>St Barthélémy de Vals</u> Salle des fêtes
Mardi 25 novembre 14h - 17h	Valence - Chabeuil Bourg-lès-Valence Portes-lès-Valence	<u>Valence</u> Maison des syndicats

### Ordre du jour :

- Droit syndical
- Se syndiquer
- Direction d'école
- EPEP
- Suppression de postes dans le premier degré
- Disparition des RASED
- Paritaires
- Aide individualisée
- Disparition des IUFM
- Remplacement
- Agence Nationale pour le remplacement
- Divers

### **Dans d'autres départements...**

**Les enseignants font vivre ce droit malgré les pressions des IA**

**Aisne (02) :** maintien des RIS et déjà plus de 350 personnes (12% du corps ) y ont participé. D'autres sont à venir où beaucoup de monde encore est attendu.

**Côte d'or (21) :** 800 collègues en RIS le vendredi 10 après-midi .

**Gard (30) :** maintien des RIS sur le temps de classe.

**Indre et Loire (37) :** maintien des RIS sur le temps de classe.

**Pyrénées Atlantiques (64) :** 200 personnes à Pau et Bayonne sur le temps de classe.

**Tarn-et-Garonne (82) :** RIS maintenues mardi 21 octobre après-midi.



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.